

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

L' an 2012 et le 8 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de LE SAUX François, Maire

Présents : M. LE SAUX François, Maire, Mmes : DONNARD Liliane, LE GUIRRIEC Odile, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, SAVAGE Janice, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L HELGOUALC H Yves, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis

Absent(s) : Mmes : NICOLAS Iseult, RANNOU Chantal, MM : FRANCES Damien, LE BORGNE Philippe, OLLIVIER Stephane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CAR Christine, à Mme NOHAIC Isabelle, LE NAOUR Nelly à M. DERVOET Charles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 16

Date de la convocation : 01/06/2012

A été nommé secrétaire : M. GOYAT Ronan

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Elaboration de la liste des jurés d'assise 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012,

Considérant que le conseil municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés,

Considérant que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2013 (nées postérieurement au 31/12/1990) ne peuvent être retenues,

Considérant que les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction,

Désigne, par tirage au sort, les 6 personnes ci-après :

- 1/ Madame PEAN Alexandra, née le 21/06/1977, domiciliée 8 Lann Blei
- 2/ Madame DERVOET Marie, née le 27/03/1987, domiciliée Menez Pontigou
- 3/ Monsieur JAFFRE Jérémy, né le 15/10/1986, domicilié 4 rue Pasteur
- 4/ Madame KERVRAN Pauline, née le 30/07/1988, domiciliée Keroue
- 5/ Monsieur PHILIPPE André, né le 27/06/1951, domicilié 17 résidence du Croizic
- 6/ Monsieur BERTHELOT Jean Jacques, né le 18/10/1964, domicilié Bois d'Elliant

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subvention aux associations

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

<u>BENEFICIAIRES ASSOCIATIONS ELLIANTAISES</u>	<u>Propositions 2012</u>	<u>Subv. except. 2012</u>
A.E.P. Ecole Ste Anne	9 770 €	
A.P.E. Ecoles publiques	1 725 €	
ACE	105 €	
Adoloisirs Elliant	200 €	270 €
Aide Familiale / ADMR	520 €	
Amicale Laïque	950 €	
Asso. des Fontaines	275 €	
Asso. gymnastique	300 €	
Asso. l'eau et la terre	190 €	
Asso. des donneurs de sang	200 €	
Asso. Keryane	165 €	
Basket club Elliant	430 €	
Bro Marc'h Houarn	450 €	250 €
Cercle celtique	2 100 €	1 000 €
Club de natation	1 380 €	
Comité de gestion salle polyvalente	1 095 €	
D.D.E.N. C/M Pichavant	45 €	
Dojo club Elliant aikido	355 €	
Elliant Koumandi Koura	510 €	
Foyer des Genêts	275 €	200 €
Institut rural	4 090 €	
Judo	1 600 €	600 €
Les Méléknicks	2 425 €	
Musique au pays Méléknick	5 000 €	
Noël des écoles 3.90 € par élève	1 369 €	

Office de tourisme intercomm.	6 697 €	
Sytem Handball	700 €	
Tennis de table	600 €	
Elliant/Tourch		
Théâtre des 2 lunes	320 €	
U.N.C.A.F.N.	400 €	
TOTAL	44 241 €	2 050 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
A.D.A.P.E.I.	100 €	
Asso. les joutes de Kernével	150 €	
Asso. sportive Collège Pensivy	100 €	
Chiens guides d'aveugles	50 €	
Croix Rouge Française	430 €	
Diwan	455 €	
Enfance et partage	50 €	
Secours catholique	90 €	
Secours populaire	90 €	
Collectif droits d'asile	50 €	
Tapori A.T.D. quart monde	100 €	
Asso. Bibliothèque sonore	50 €	
Asso. France Alzheimer	50 €	
Voyages d'études	673 €	
5.51 €/enfant/jour		
TOTAL	2 438 €	0

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Attribution du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école publique élémentaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration et d'extension de l'école publique élémentaire ont fait l'objet d'un appel public à la concurrence suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Puis il donne connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les marchés suivants :

<u>Lots</u>		<u>Prix exprimés en H.T.</u>
lot 1	Terrassements, VRD Entreprise CARADEC	34 815.10 €

lot 2	Gros-Œuvre, Démolitions Entreprise SEBACO	179 500.00 €
lot 3	Charpente et bardage bois Entreprise ALLAIN	36 214.10 €
lot 4	Couverture ardoises et zinc, étanchéité Entreprise LE CUNFF BOURHIS	42 684.35 €
lot 5	Menuiseries aluminium, serrurerie Entreprise AUFFRET LENNON	53 300.00 €
lot 6	Menuiserie bois Entreprise B2A - LE DEZ	32 760.49 €
lot 7	Isolation, cloisons sèches Entreprise KERC'HROM	21 551.09 €
lot 8	Chapes, carrelage, sols souples Entreprise LUCAS GUEGUEN	39 000.00 €
lot 9	Plafonds suspendus Entreprise GUILLIMIN	28 200.00 €
lot 10	Peinture, revêtements muraux collés Entreprise LUCAS GUEGUEN	52 000.00 €
lot 11	Electricité, courants faibles Entreprise KENOBER	52 170.56 €
lot 12	Plomberie, sanitaire, chauffage fuel, ventilation Entreprise PROTHERMIC	117 000.00 €
lot 13	Ascenseur Entreprise ARVOR AUTOMATISME	21 650.00 €
lot 14	Traitement des bois et murs Entreprise SANTE BOIS	16 169.00 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Reclassement de voirie

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement de Kerdaënes, comme prévu depuis septembre 2008 (avis favorable de la mairie le 29 septembre 2008).

Conformément aux articles L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil communal peut classer une voirie sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces espaces sont d'ores et déjà ouverts à la circulation du public.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider l'intégration de ces espaces dans le domaine public communal
- émettre un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de fonds de concours à CCA

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a décidé de remplacer la dotation de solidarité communautaire par des Fonds de Concours afin d'aider les communes à financer leurs investissements.

Le montant du Fonds de Concours pour la commune d'Elliant a été fixé à 67 664 € pour 2012.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter les Fonds de Concours pour les travaux de grosses réparations à la voirie communale au titre de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter l'attribution des Fonds de Concours de la Concarneau Cornouaille Agglomération pour les travaux de voirie communale à réaliser en 2012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Mandat au CDG29 pour la recherche d'une assurance de prévoyance

Suite à la parution du décret n°2011-1474 en date du 10 novembre 2011, le Conseil d'Administration du CDG29 a délibéré en faveur du lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. et plus particulièrement le risque prévoyance.

Par lettre du 25 avril 2012, la commune d'Elliant a formulé son souhait de se joindre à cette consultation pour prendre connaissance, par la suite, des tarifs les plus avantageux ; les agents communaux bénéficiant déjà d'une couverture prévoyance financée pour moitié par la commune.

Il convient de formaliser ce mandat au CDG29 par une décision de l'assemblée délibérante et de noter qu'à l'issue de la procédure, l'offre sera soumise au conseil municipal pour décision finale, sans obligation d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du CDG29 et lui donne mandat pour la consultation décrite dans les termes ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention avec le magasin SPAR

La convention a pour objet de définir les conditions financières des travaux qui vont permettre à terme la mise à disposition gratuite du parking situé au lieu-dit BEG AN DUCHEN au profit de la commune d'ELLIANT.

En contrepartie d'une participation financière de la commune aux travaux, M. et Mme

YVINOU réserveront des emplacements de parking afin d'y instituer une aire de covoiturage et mettront à disposition le parking à l'occasion de manifestations communales les dimanche et jours fériés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention établie entre la commune et M. et Mme YVINOU représentant le magasin SPAR
- autorise le maire à signer les documents

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Création d'une régie cimetièrre

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière principale de Rosporden.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des concessions des cimetières,

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- concessions funéraires

Article 2. Cette régie est installée à la mairie d'ELLIANT

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 15 jours et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de la Trésorière principale de Rosporden selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le maire et la Trésorière principale de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place de la régie cimetièrre suivant les termes annoncés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de subvention pour le financement d'une étude d'aménagement à KERVRAN

La DDTM n'ayant pas encore répondu à notre demande de conseil et d'appui dans le cadre de l'ATESAT, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Transports scolaires

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instituant le principe d'une aide financière pour le transport scolaire, aux familles qui en formuleraient la demande,

Vu la liste des demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une aide aux familles nommément citées en assemblée délibérante.

Le total des aides se montera à **2 376.25 €**.

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE	AIDE ATTRIBUEE
COLLEGIEN	
AUTRET MAILYS	50 €
BARRE KATIE	50 €
BERNARD PAULINE	50 €
BERTHELOT ANAIS	50 €
BOIRE ALEXANDRE	16.25 €
BOIRE VALENTIN	0 €
BOURHIS SALOME	50 €
BRELIVET MALORIE	50 €
DAVID MORGANE	50 €
DIQUELOU THEO	50 €
DUBOS HUGO	50 €
FLOCH YUNA	50 €
FORTECOEFFE MARINE	50 €
GASSER LAURE	32.50 €
GASSER PAUL	50 €
GESTIN MARLON	32.50 €
GOURVEZ LOEIZA	32.50 €
GOURVES MAEL	50 €
GUEGUEN GABRIEL	32.50 €
GUEGUEN MORINE	50 €
JEANNEAU JULIE	50 €
JEGOU GWENDAL	50 €
JEZEQUEL FREDERIC	50 €
KERGOURLAY HENRI PHILIPPE	50 €
LANDREIN PIERRIG	50 €
LE BRAS THOMAS	50 €

LE COMTE AUDRAN	50 €
LE FLOCH THIBAULT	50 €
LE MAY VINCIANNE	50 €
LE MEUR GWENDAL	50 €
LE SAUX GWENDOLINE	50 €
LHERBE ALEXIS	32.50 €
LHERBE MICKAEL	50 €
MEUROU LEA	50 €
MIEL YANN	50 €
NICOLAS CHLOE	50 €
ORTEGA MATHILDE	50 €
PEDRONO DYLAN	32.50 €
PICHON ANGELO	50 €
PICHON GWEN	32.50 €
POSTIC YOUNA	50 €
POUPON--CABON ADRIEN	50 €
POUPON--CABON THOMAS	32.50 €
QUELVEN LOGAN	50 €
RICHARD MATHILDE	50 €
RIO ELIZA	50 €
RIOUAL LEA	50 €
ROHOU MANON	50 €
SANDOZ YANN	50 €
TIRILLY FLORIANE	50 €
VERGEZ EMMIE	50 €
ZWAHLEN CORENTIN	50 €
TOTAL DES AIDES	2376.25 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Cession de parcelle

Considérant que la parcelle I n°976 a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, la commune souhaite céder ladite parcelle à Monsieur et Madame Henry COUSTANS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession de parcelle comme indiquée ci avant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Saisine de l'EPF

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser les aménagements prescrits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet,

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans la zone rouge définie par le PPRT.

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de ELLIANT d'utiliser les moyens mis à

disposition par l'EPF de Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans maximum à compter de leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Participation à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a voté, en son temps, la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Les montants 2012 ont été fixés, en dernier lieu, par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 (n° 2012.354 du 14 mars 2012) supprime, en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, la PRE, à compter du 1er juillet 2012 mai créée, à partir de cette même date, la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Monsieur le maire propose, afin de pérenniser les capacités de financement de l'assainissement collectif, que la Commune instaure cette nouvelle participation sur la même base et à la hauteur des montants déjà fixés auparavant pour la PRE suivant le tableau indiqué ci-dessous, à savoir :

Tarifs TTC 2012

Construction existante :

- contribution / partie publique du branchement 893.09 €

Construction neuve :

- contribution / partie publique du branchement 893.09 €

- participation pour l'assainissement collectif (PAC) 1 786.17 €

Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :

-participation pour l'assainissement collectif (PAC) 1 786.17 €

Collectif de moins de 20 logements (ou assimilés) :

- contribution / partie publique du branchement 893.09 €

- supplément par logement 178.62 €

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur l'ensemble du territoire communal desservi par l'assainissement collectif aux tarifs indiqués ci-dessus, pour l'année 2012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

François LE SAUX informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble n°34 de la rue de l'Eglise, Parcelle section AB, n°238, contenance 79 m², est décédé il y a plus de 30 ans (article 713 du Code civil).

Au cadastre ce bien appartient aux héritiers de M. BOHAN Yves (DCD le 13/03/1943 à ELLIANT), sa veuve : Marie Jeanne LE GUILLOU est décédée le 3/09/1965 à ELLIANT, ils ont eu six enfants entre 1912 et 1924, ceux-ci sont pour la plupart décédés, leurs descendants sont dispersés, seules une belle fille et une petite fille, habitent aujourd'hui la commune et accordent à la mairie le droit de récupérer ce bien par le biais de la procédure des biens sans maître.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décisions modificatives au budget

Budget ASSAINISSEMENT

Dépenses

673 : + 2 153.20 € titres annulés - ex antérieurs

Recettes

70(611) : + 2 755.20 € redevance assainissement

777-042 : - 602 € quote-part des subventions d'investissement

Budget EAU

Dépenses

2315 : - 35 € immobilisations en cours

Recettes

28121-040 : - 35 € amortissements terrains nus

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Subventions KOUMANDI-KOURA

Depuis quelques années l'association Elliant-Koumandi Koura mène des actions de coopération internationale auprès d'un village de Guinée Koumandi Koura lui permettant l'accès à l'eau potable.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune un aide financière

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention de 616 euros.

Cette somme a d'ores et déjà été prévue au budget primitif, section annexe de l'eau.

Par ailleurs, vu la délibération en date du 27 mars 2009 (Loi Oudin-Santini), il est demandé à l'assemblée de voter la participation de la commune prévue dans la convention entre Elliant et l'association Elliant Koumandi Koura ; soit pour l'année 2012 la somme de 396 euros, imputée au budget assainissement comme il prévu réglementairement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les participations financières à l'association Elliant Koumandi Koura et décide :

- d'accorder à l'association une subvention annuelle de 616 €, prélevée sur le budget annexe de l'eau
- d'accorder à l'association la somme prévue au budget primitif de l'assainissement à hauteur de 396 €
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de subvention à la Région pour l'école élémentaire (modifications dans la demande)

L'estimatif APD du maître d'œuvre s'élevant à 774 000 € et le décompte total après ouverture des plis étant de 737 000 €, il est demandé à l'Assemblée délibérante de porter connaissance à la Région de ce nouveau montant.

Pour mémoire, le dossier présentait une dépense de travaux de 636 000 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention avec la SAFER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la SAFER une convention pour la surveillance des terrains agricoles ayant pour objectifs généraux :

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 8 juin 2012

- la veille et l'observation du marché foncier agricole
- des acquisitions des terres et la constitution de réserves foncières
- la réalisation d'échanges
- la gestion temporaire des réserves foncières
- la négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités
- la mobilisation des biens ruraux

Cette convention prévoyant la surveillance et l'observation du marché foncier sera facturée 650 € à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Plan de désherbage

Le plan de désherbage est un outil qui permet de hiérarchiser le territoire communal (zone agglomérée) en fonction des risques (risque élevé et risque limité) de pollutions des eaux par les pesticides. C'est un outil d'aide à la décision puisqu'il permet d'adapter les pratiques d'entretien en fonction de la nature et de la physionomie des surfaces. Il permet aussi de sensibiliser les agents applicateurs par rapport aux cours d'eau, aux milieux aquatiques et à leur santé, ainsi que, dans une plus grande mesure, les habitants de la commune.

Aujourd'hui, ce sont 16 communes, sur les 26 adhérentes au Sivalodet, qui possède un plan de désherbage communal, qui leur permet de mieux appréhender l'entretien de leurs espaces, en fonction de la réglementation, du respect de l'environnement et de la santé de leurs administrés et de leurs agents.

La commune d'Elliant a bénéficié de l'appui du SIVALODET pour réaliser son plan de désherbage, appliqué depuis par le service espaces verts du service technique.

La délibération prise en conseil municipal va permettre de conforter ce plan et de lui donner toute la valeur qu'il mérite, en sachant que les changements de pratiques sont indispensables et liés à une volonté forte de respecter durablement la végétation et plus globalement le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal APPROUVE le plan de désherbage et entend bien que des réalisations concrètes sont d'ores et déjà mises en place.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)